

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièce n° **5.2**
DOCUMENT GRAPHIQUE

Plan général 1/5 000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du :
25 juillet 2017

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

LEGENDE

 Limite de zone

OAP Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme

 Site Natura 2000

 Espaces boisés classés au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme

 Protection des lisières des bois et des forêts de plus de 100 hectares

 Trame boisée protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

 Espaces paysagers protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

 Bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection des silos

Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme

Cheminement piétonnier protégé au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 V DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'une sente piétonne	Commune	2 117 m²
2	Extension du cimetière	Commune	300 m²
3	Aménagement de terrains	Commune	6 868 m²